

Demande de modification d'un circuit scolaire

Création ou activation d'un arrêt supplémentaire

Rentrée scolaire 2025

A retourner avant le 15 mai 2025

ATTENTION

En application du règlement des transports scolaires, la demande de modification d'un circuit scolaire sera automatiquement rejetée dans les cas suivants :

- **arrêt demandé pour un seul élève (même si celui-ci est situé sur le parcours du car)** 1*
 - un arrêt existant est situé au minimum à moins de 500 m de l'arrêt demandé 2*
 - l'arrêt demandé nécessite :
 - un demi-tour du véhicule 3*
 - un stationnement du véhicule à moins de 200 mètres d'une courbe 4*
 - un stationnement du véhicule en sommet d'une côte 5*
 - un stationnement du véhicule en bas de côte 6*
 - un stationnement du véhicule dans un carrefour 7*
 - un arrêt à moins de 3 km de l'établissement scolaire 8*
- (*motif de rejet)

Renseignements concernant l'élève

Nom : _____
Prénom : _____ Né(e) le : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Nom et prénom du responsable légal : _____

Arrêt demandé

Endroit souhaité (indiqué sur la carte) : _____
Commune : _____

Renseignements pédagogiques

Etablissement fréquenté à la rentrée : _____
Commune : _____ Classe : _____

Avis de la Mairie

Les conditions de sécurité sont-elles remplies pour créer l'arrêt ? Oui Non

Combien d'élèves sont potentiellement concernés par cet arrêt ?

Cet arrêt se situe sur : Voie communale Voie départementale En agglomération

La création de cet arrêt nécessite-t-elle un aménagement ? Oui Non

La mairie s'engage à prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement éventuellement nécessaires :

- Oui Non
 Favorable Défavorable

Signature du Maire :

Motif (si défavorable) :

Suites réservées aux demandes

1 - Demandes d'arrêts transmises à Vitré Communauté avant la mi-mai.

Le service transport de Vitré Communauté se réserve le mois de juin pour vérifier sur le terrain les suites pouvant être réservées aux demandes qui lui sont transmises dans les délais.

En cas d'accord, la modification d'itinéraire pourra donc être intégrée au plan de transport, dès la rentrée scolaire.

Dans tous les cas, sauf si la demande s'avère d'emblée irrecevable (demande retournée pour motifs 1 à 8), un courrier de réponse sera transmis aux familles et à la mairie.

2 - Demandes d'arrêt transmises à Vitré Communauté après la mi-mai

Si la demande reçoit un avis favorable de Vitré Communauté, l'arrêt sera mis en place après les vacances de la Toussaint.

3 - Demandes d'arrêt transmises à Vitré Communauté après les vacances de la Toussaint

La demande de modification de circuit scolaire ne sera prise en compte qu'à l'occasion de la rentrée scolaire suivante.

Attestation familiale

Je soussigné (Nom et prénom du responsable légal) : _____

certifie sincères et véritables les éléments contenus dans cette demande.

Fait à _____, le _____

Signature :

Partie réservée à Vitré Communauté (observations et suites à réserver à la demande)

Demande validée, mise en place à compter du _____

Demande irrecevable pour le motif suivant : _____

Signature :

Service Mobilités - Transports

16 bis Boulevard de Rochers

35500 VITRE

Tel : 02 99 74 70 26

Mail : mobilites@vitrecommunaute.org

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Vitré Communauté, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour traiter votre demande de modification du circuit scolaire. La base légale est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont communiquées aux agents du service transports. Ces données seront conservées pendant deux ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.